

# La procédure de constitution d'une association de droit local :

## Schéma des 5 grandes étapes

### I. Formaliser le projet

Avant de décider de créer votre association, il faut bien identifier votre projet.

**Quel est le projet ? Quel est l'objet de l'association ? Quelles actions seront entreprises ? Pourquoi je souhaite les réaliser ? Pour qui ? Avec qui ? Comment ? Avec quels moyens ?**

La réponse à ces questions devrait permettre de savoir si le statut associatif est celui qui correspond le mieux à votre projet :

Si le statut associatif est le plus adapté, il convient de trouver **au moins 7 personnes** pour créer l'association. Ce sont les membres fondateurs signataires des statuts.

Si le statut associatif ne semble pas adapté, il convient de rechercher parmi les autres statuts existants : SARL, EURL, SCOOP, SCIC, profession libérale. Se renseigner auprès de la chambre de commerce et d'industrie.



### II - Rédiger les statuts

La loi laisse aux créateurs une grande liberté dans la rédaction des statuts. Les statuts devront permettre le fonctionnement et le développement harmonieux du projet et aider les dirigeants dans leur gestion.

Si le projet a bien été évalué, il sera aisé de définir l'objet, de mettre en place les organes de direction, de définir leur taille en fonction du projet et de préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Prenez le temps de bien réfléchir à chaque étape avant de commencer à rédiger et pensez à d'éventuels **agrèments** (dans le domaine sportif, social, environnement, etc...) et/ou **affiliation à une fédération**.

Se renseigner auprès des administrations ou fédérations concernées.

Pour vous aider dans la rédaction des statuts, un exemple de statuts commentés vous est proposé de la page 8 à la page 14. Vous pouvez également vous adresser à des structures de soutien à la vie associative (voir pages 25 et 26).



### III - Adopter les statuts

Une fois vos statuts rédigés, vous devez les faire adopter.

Vous devez convoquer une réunion avec les membres fondateurs (au moins 7) et/ou toutes personnes intéressées par le projet : **c'est l'assemblée générale constitutive**.

Après lecture des statuts, ceux-ci seront approuvés.

Au moins 7 personnes devront porter leurs nom, prénom, et signature au bas des statuts et en parapher toutes les pages.

Un procès-verbal de cette assemblée sera rédigé et signé (voir modèle page 15).

Lors de cette assemblée, l'organe de direction de l'association sera mis en place.

La liste des membres de la direction sera établie précisément. (voir p 16).



### IV - Inscrire l'association

Vous devez aller inscrire votre association au tribunal d'instance géographiquement compétent en fonction du siège de votre association (voir liste des tribunaux pages 18 et 19).

L'inscription se fait grâce au **dépôt du dossier suivant** :

- l'original des statuts de l'association et une copie
- le procès-verbal de l'assemblée constitutive
- la liste des membres de l'organe de direction
- la requête en inscription (voir modèle page 17)

**Pour connaître le nombre d'exemplaires de ces documents à remettre, appelez le tribunal d'instance géographiquement compétent en fonction du siège de votre association (voir pages 18 et 19).**

Le greffe du tribunal d'instance vérifie que le dossier est complet, il effectue un contrôle sur la conformité des statuts aux articles 56 à 59 du code civil local et transmet le dossier à la Préfecture.

Les services préfectoraux effectuent un contrôle administratif. Ils vérifient que l'objet de l'association n'est pas contraire aux lois pénales.

Si la Préfecture n'élève aucune opposition, dans un délai de 6 semaines, le greffier du tribunal d'instance inscrit l'association au registre des associations.



### V - Publication dans un journal

Le greffier du tribunal d'instance fait procéder à la publication de la création de l'association dans le journal d'annonces légales (voir page 19 la liste des journaux habilités pour les annonces judiciaires et légales) choisi par l'association dans sa requête d'inscription (modèle page 17). Il envoie ensuite à l'association le certificat d'inscription. L'association devra se procurer le journal dans lequel son annonce est parue et conserver celle-ci durant toute la vie de l'association.

Ce document pourra être demandé lors de certaines demandes de subventions.